



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 21 novembre 2024

Responsable de service :
Laurence FARRUDGIA

DÉLIBÉRATION N° 13

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, Mme Agnès de BRUYN, Mme Angéline GLUARD, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène de SAINT DO, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL

Absent/s excusé/s représenté/s :

M. Patrick ROBIN, donne procuration à M. Gérard-François BOURNET
Mme Sophie DESPRÉS, donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD
Mme Laetitia BOURDIER, donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ
M. Jean-François RABEAU, donne procuration à M. le Maire
M. Yan GENONET, donne procuration à M. Olivier CALIX
Mme Hélène RATA donne procuration à Mme Hélène de SAINT DO
Mme Lisa TEIXEIRA, donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE

Absent : M. Vincent HEUSICOM

Secrétaire de séance : M. Jonathan COULANDREAU

Date de convocation	14/11/2024
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	28

13. Création d'un emploi contractuel dans le cadre d'emploi des techniciens sur le fondement de l'article I332-14 du code général de la fonction publique - vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire – Pôle Technique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu l'organigramme de la collectivité de la Maire d'Aytré adopté au Comité Social Territorial du 4 juillet 2023,

Considérant l'infructuosité du jury en date du 13 juin 2024 à recruter un agent titulaire,

Considérant qu'il convient de créer un emploi contractuel dans le cadre d'emploi des techniciens afin de maintenir les effectifs du pôle technique, aménagement du territoire et écologie.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés,
- Créé au 1er janvier 2025, un poste contractuel dans le cadre d'emploi des techniciens de catégorie B à temps complet, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget,
- Ferme au 1er janvier 2025, un poste permanent au grade de technicien principal de 1ère classe de catégorie B à temps complet,
- Modifie en conséquence, le tableau des effectifs (pièce annexe).

Annexe n°10 : Tableau des effectifs

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Jonathan COULANDREAU
Secrétaire de séance



Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.